

N°2024-03/29B

Objet : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) : PRECISIONS SUR LES DELIBERATIONS ANTERIEURES.

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Christophe MANAS.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 20 mars 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Par délibérations du 2 février 2001 et du 23 octobre 2002, le bureau du Conseil de Communauté, a précisé les critères d'attribution des diverses primes prévues par les textes pour le personnel des collectivités territoriales.

A la demande du service de gestion comptable d'Argelès sur mer, il convient de préciser les cadres d'emploi et emplois pouvant bénéficier des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).

Filière technique

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires à temps complet catégorie C et B, agents contractuels à temps complet de même niveau.

Cadres d'emploi concernés :

- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques

Liste des emplois :

Fontainiers, égoutiers, ripeurs, agents d'entretien, chauffeurs, conducteurs d'engin, électriciens, électromécaniciens, mécaniciens, ambassadeur de tri, agents de voirie, agents d'entretien des espaces verts, responsables de service.

Filière administrative

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires à temps complet catégorie C et B, agents contractuels à temps complet de même niveau.

Cadres d'emploi concernés :

- Rédacteurs
- Adjoint administratifs

Liste des emplois :

Secrétaires, agents d'accueil, gestionnaire paye, gestionnaire comptabilité, gestionnaire régie, responsables de service.

Filière sportive

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires à temps complet catégorie C et B, agents contractuels à temps complet de même niveau.

Cadres d'emploi concernés :

- Educateurs des activités physiques et sportives
- Opérateurs des activités physiques et sportives

Liste des emplois :

Maîtres-nageurs, responsables de service.

Cette délibération n'a aucune incidence sur les dispositions financières déjà adoptées (délibérations du 2 février 2001 et du 23 octobre 2002).

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

PREND ACTE de ces précisions (cadres d'emploi et emplois bénéficiaires des IHTS).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240327-2024-03-29B-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024